

## Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 21 février 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

**Présents** : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CORNU Marie-Thérèse, GRIVOLLA Gabriel, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, MOINE Jérôme, MOREL Serge.

**Excusés** : MM. ANNEQUIN Rachel, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, PERRIN Lisa.

**Pouvoirs** : MME ANNEQUIN Rachel donne pouvoir à Mme CORNU Marie-Thérèse  
M. HERMIL Etienne donne pouvoir à Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès  
Mme PERRIN Lisa donne pouvoir à M. MICHEL Laurent.

Madame CHAUT-SARRAZIN Agnès a été nommée secrétaire.

### **Ordre du jour** :

- Présentation du projet de PLUi
- Préparation du budget 2019
- Compte rendu du conseil d'école
- Compte rendu des VDD et Syndicat
- Compte rendu urbanisme
- Convention de participation au contrat de prévoyance
- Motion offre ferroviaire
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Présentation du projet de PLUi.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avancée des travaux du PLUi. Le projet doit être soumis à la prochaine séance du conseil communautaire pour arrêt du PLUi.

Le PLUi bénéficie de l'ensemble des nouvelles dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le PLUi sur compose des documents suivants, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

1. **Le rapport de présentation** : Il intègre le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et détail les choix retenus. La justification des différents choix retenus permet d'apprécier la cohérence entre les différentes pièces du PLUi.
2. **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** dont le contenu a été préalablement exposé. Il énonce les principales orientations retenues en matière d'aménagement. Guide stratégique et politique, le PADD est la clé de voûte du PLUi.
3. **Le règlement écrit** : Il est divisé en deux grandes parties :

- La partie 1 du règlement intitulée « Rappels et définition » intègre des éléments réglementaires et de cadrage d'ordre général ainsi que toutes les définitions des principaux termes techniques utilisés dans le document.
- La partie 2, le règlement écrit qui est divisé en 5 titres :
  - Un titre 1 relatif aux dispositions réglementaires applicables à toutes les zones qui intègre les éléments concernant les protections en lien avec le patrimoine bâti ou le paysage, les carrières, les risques naturels, les règles communes concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les équipements et réseaux.
  - Un titre 2 qui concerne les dispositions applicables aux zones urbaines divisé en 3 sous articles U1, U2 et U3
  - Un titre 3 qui concerne les dispositions applicables aux zones à urbaniser, divisé en deux chapitres, pour les zones 1AU et 2 AU.
  - Un titre 4 qui concerne les dispositions applicables aux zones agricoles, divisé en 3 sous-articles, A1, A2 et A3
  - Un titre 5 qui concerne les dispositions applicables aux zones naturelles, divisé en 3 sous-articles, N1, N2 et N3

#### **4. Le règlement graphique**

Il intègre 4 plans de zonages pour chacune des 18 Communes concernées par le PLUi Ouest.

A – Le Plan de zonage principal n°1 qui se décompose ainsi :

- Les zones urbaines et à urbaniser :
  - U : Zone urbaine. Sont classés ainsi les secteurs déjà urbanisés et les secteurs ou les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
  - AU : Zone à urbaniser
- Les zones agricoles :
  - A : Zone agricole
  - Ai : Secteur de gestion des activités économiques
  - At : Secteur de gestion des activités touristiques
- Les zones naturelles :
  - N : Zone Naturelle
  - Ni : Secteur de gestion des activités économiques
  - NL : Zone naturelle de loisirs
  - Ne : Secteur de gestion des équipements

Il recense également les éléments remarquables du paysage :

- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme
- Ensembles patrimoniaux protégés au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisé protégé au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L.151.23 al.2 du Code de l'Urbanisme

Et les autres éléments divers :

- Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Secteur de carrière
- Diversité commerciale à protéger ou à développer
- Permis de construire ou constructions ajoutées non intégrées aux données cadastrales les plus récentes.

**B- Le plan de zonage n°2 concernant les destinations et sous-destinations dont voici la décomposition par secteur :**

- 1 : Centralité
- 2 : Centralité élargie
- 3 : Quartier résidentiel
- 4 : Quartier spécifique
- 5 : Équipements
- 6 : Activités de production dont artisanat
- 7 : Activités commerciales

**C- Le Plan de zonage n°3 concernant les formes urbaines, qui se décompose comme suit :**

- A : Secteur de prescriptions spécifiques aux formes urbaines historiques dominantes
- B1 : Secteur de prescriptions spécifiques aux formes urbaines densifiées de première couronne
- B2 : Secteur de prescriptions spécifiques aux formes urbaines de transition de seconde couronne
- C : Secteur de prescriptions spécifiques aux formes urbaines à dominante pavillonnaire
- D : Secteur de prescriptions spécifiques aux grands ensembles d'équipements
- E : Secteur de prescriptions spécifiques aux activités économiques
- F : Secteur de prescriptions spécifiques aux ensembles d'intérêt patrimonial

**D- Le Plan de zonage n°4 concernant les risques naturels qui recense les éléments suivants :**

- Les aléas
  - o Zone bleue : constructible sous conditions
  - o Zone rouge : inconstructible sauf exception
- Les aléas miniers
  - o Inconstructible sauf exception
- Le Plan de Prévention des Risques
  - o Constructible sous conditions (Zone de hachures bleue)
  - o Inconstructible sauf exceptions (Zone de hachures rouge)

**5. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles**

Les OAP visent à définir des principes d'aménagement sur des sites à enjeux et dont l'opérationnalité est à court/moyen terme. La LOI ALUR demande à ce que les zones AU

indicées (ouverte à l'urbanisation soit par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne de la zone) fassent l'objet d'une OAP. Le PLUi a permis d'harmoniser la présentation de ces différentes OAP.

Le document qui regroupe les 38 OAP classées par Commune intègre une première partie s'appliquant à l'ensemble des OAP, qui rappelle les modalités d'application de l'OAP en général et des OAP valant règlement au titre de l'article R.151-8 du Code de l'Urbanisme.

Une seconde partie, également commune à l'ensemble des OAP, qui intègre les dispositions que l'on retrouve dans l'ensemble des zones du règlement écrit. (Définition, dispositions relatives aux risques ou au patrimoine etc.) Cette seconde partie intègre également un ensemble de recommandations et illustrations des principes récurrents d'une OAP à l'autre.

Enfin, une troisième partie qui intègre l'ensemble des OAP par secteur avec pour chaque OAP 4 rubriques :

- Un état des lieux et des enjeux à l'origine des principes mis en place, afin de guider les opérateurs comme l'instructeur à comprendre l'esprit des règles proposées,
- Le schéma de principe d'aménagement et de programmation,
- Le processus de mise en œuvre souhaité,
- Les dispositions liées à la qualité des constructions et opérations, qui reprennent l'ensemble des items identifiés à l'article R.151-8 du code de l'urbanisme

Pour chaque OAP, il convient donc de se référer au secteur correspondant en troisième partie, mais également aux dispositions générales s'appliquant à l'ensemble des OAP en parties 1 et 2 du document général regroupant toutes ces OAP.

Pour la commune de Le Passage il est prévu une OAP sur le secteur de la Souzan (secteur de l'ancien poulailler). Cette OAP sera débloquée qu'à la seule condition que l'assainissement collectif soit en capacité de traiter les nouvelles constructions, ainsi que la gestion des eaux pluviales. Elle sera décomposée en deux phases et comprendra du bâti R+1 en individuel et en collectif.

## **6. Les Annexes**

Les annexes du projet de PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme. Et notamment les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Par ailleurs à la suite de l'arrêt, chaque Commune est consultée au même titre que les Personnes Publiques Associées (Avis sous 3 mois) puis le PLUi sera mis à l'enquête publique permettant à l'ensemble des habitants du territoire de prendre connaissance de ce dossier.

### **Préparation du budget 2019.**

Les travaux suivants sont à prévoir en fonction des possibilités budgétaire. Un ordre de priorité à été fixé.

#### **Commission voirie :**

##### **Priorité 1**

- Solde des travaux de la traversée du village travaux d'éclairage public et enfouissement de réseaux.

- Aire de retournement impasse du Tramoley
- Curage des fossés
- Point à temps sur l'ensemble du territoire communal
- Remise en état du terrain de football

#### Priorité 2

- Mur et pont chemin des Bruyères

#### Commission bâtiment :

##### Priorité 1

- Rénovation appartement mairie
- Installation d'une WMC dans la classe maternelle
- Création d'un placard salle Mont Blanc
- Rénovation classe 4 et du hall de la maternelle

##### Priorité 2

- Changement de la porte d'accès à la cantine
- Nettoyage de la toiture de la salle des fêtes
- Changement éclairage intérieur de la salle des fêtes

#### Acquisition de matériel et logiciel :

##### Priorité 1

- Matériel technique (souffleur et désherbeur thermique)
- Chaises et tabouret pour l'école
- Logiciel de gestion du périscolaire

##### Priorité 2

- Acquisition chaises salle des mariages

#### Fleurissement :

- Fournitures de plants pour les massifs actuels.

#### **Compte rendu du conseil d'école**

Les points principaux suivants ont été abordés :

Prévision des effectifs pour la rentrée de septembre : effectif stable avec 14 départs en 6° de prévu en juin.

Réalisation d'un exercice de sécurité risque chimique – celui-ci s'est bien déroulé.

Projets pédagogiques effectués depuis la rentrée scolaire et prévus pour cette fin d'année, notamment ciné-concert à Châbons, projet musique avec un intervenant extérieur, piscine, journée de prévention routière et un stage d'escalade pour l'ensemble des classes.

Suite à la rédaction d'un projet pédagogique par les enseignants, l'école a été retenue et recevra une dotation de livres d'un montant de 1500 euros, soit environ une centaine de livres. La commune installera une étagère dans la salle des enseignants pour le rangement de ces ouvrages.

Utilisation du logiciel de réservation des services périscolaires avec un smartphone. Actuellement il n'est pas possible d'effectuer des réservations avec ce type d'appareil. Il est prévu de procéder au remplacement du logiciel pour la rentrée de septembre

Les travaux prévus durant l'été sont la pose d'une VMC dans la classe maternelle, la réfection de la classe des CM et la peinture du hall de la maternelle.

## **Compte rendu Communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

Le conseil communautaire a procédé au vote du budget primitif 2019 et des budgets annexes (Actions économiques, Zones d'activités, eau, assainissement, Spanc). Le budget principal s'équilibre à **33 853 898 €** en section de fonctionnement et à **13 493 054 €** en section d'investissement.

### **Compte rendu de la commission environnement**

Présentation du dossier Planet Energie et mise en place d'un atelier de travail : l'objectif de l'atelier est de proposer des premières pistes de stratégie pour la démarche énergie climat du territoire.

L'atelier comportait 3 séquences : après une présentation du cadre dans lequel s'inscrit la stratégie locale (obligations règlementaires et rappel des grandes lignes du diagnostic), les participants ont travaillé sur :

- Une hiérarchisation stratégique des thèmes d'intervention sur le territoire.

Ce premier exercice a fait ressortir la très grande interdépendance entre les thèmes et l'importance de l'alimentation en lien avec les autres problématiques (agriculture, transport) du territoire.

- Une première réflexion sur des objectifs chiffrés sur le territoire.

Cet exercice est difficile à réaliser. Toutefois, sans chiffrer les ambitions, les acteurs se sont exprimés sur les priorités sectorielles pour le territoire.

- Des premières pistes d'adaptation au changement climatique.

Après avoir défini les impacts les plus importants sur le territoire, des pistes d'actions ont été proposées.

#### **- Réduire les consommations énergétiques selon les priorités suivantes :**

Préserver les surfaces agricoles pour nourrir la population

Développer le co-voiturage et le vélo

#### **- Les priorités en matière d'énergies renouvelables**

Développer la production d'électricité photovoltaïque, le bois énergie

Ne pas pousser la production sur les autres types d'énergies renouvelables

Des agro-caburants en complément des autres cultures du territoire

#### **- S'adapter à la hausse des températures**

Les impacts les plus importants pour le territoire

Faire évoluer ce que l'on cultive et la manière de le cultiver

Adapter les bâtiments, développer le télétravail, mieux gérer la ressource en eau

### **Compte rendu de la commission aménagement**

Les points suivants ont été abordés :

- Rallongement de la durée des garanties d'emprunt par les Vals du Dauphiné à l'OPAC38 pour deux opérations de réhabilitation de logements sociaux.
- Point sur le fonctionnement du CLLAJ (Comité Local pour le logement autonome des jeunes)
- Approbation du PLH des Vallons de la Tour transféré aux Vals du Dauphiné
- Information sur Ma Réno organisme qui intervient techniquement et financièrement dans l'amélioration de l'habitat.

## **Compte rendu commission urbanisme**

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- Permis de construire déposé par Mme Gandit Véronique pour la construction d'une maison individuelle chemin des Villettes.
- Permis de construire déposé par Mmes Aloisio/Chichignoud pour la construction d'une maison d'habitation au lotissement Le Jardin des Vernes.
- Déclaration préalable déposée par M. Mollion Roland pour la division de sa propriété, chemin du Moriot.
- Déclaration préalable déposée par M. Michel Laurent pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de sa maison d'habitation, chemin du Treylard.

## **N° 2019-011 : Objet : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation employeur**

Monsieur le Maire expose que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidants à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

**Vu** le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2019-012 : Motion concernant le maintien de l'offre ferroviaire.**

A l'annonce des travaux qui commencent le 9 décembre prochain concernant la réhabilitation de la gare de la Part-Dieu à Lyon, les élus du conseil municipal de Pont-de-Beauvoisin Isère sont inquiets quant à la perspective d'une diminution de l'offre ferroviaire actuelle : 40 trains/jours dans les deux sens desservent la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère. En effet, cette gare située sur l'axe ferroviaire Lyon-Chambéry et qui est utilisée par 600 voyageurs/jour est d'une importance vitale pour tout un bassin de vie (25000 habitants) centré sur l'agglomération pontoise de part et d'autre du Guiers (6000 habitants sur les deux communes de Pont-de-Beauvoisin, Isère et Savoie). Ces dernières années, en raison d'un accroissement démographique entraînant un nombre d'usagers quotidiens de la S.N.C.F. de plus en plus important, un deuxième parking automobile aux abords de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère a même dû être aménagé grâce notamment à un financement des collectivités locales.

Au-delà des inquiétudes liées à une perspective de forte diminution de l'offre ferroviaire qui nous semble très préoccupante, il faut se souvenir que du mois de juin au mois de septembre 2018 et en raison des travaux de rénovation de la voie ferrée entre Saint André-le-Gaz et Chambéry (fermeture totale de la ligne) les usagers de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère avaient déjà été fortement impactés car les modalités de remplacement des trains par des autocars n'ont pas été perçues comme satisfaisantes par les voyageurs ni en terme de confort, ni en terme de temps de parcours.

Les élus du conseil municipal de Pont-de-Beauvoisin qui veulent défendre avec fermeté le maintien de l'offre ferroviaire au niveau actuel concernant la desserte de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère souhaitent aussi mettre en avant leurs préoccupations centrées sur la préservation de l'environnement, il est évident que l'utilisation d'un réseau S.N.C.F. de qualité permet de réduire fortement les déplacements en voiture.

En conséquence, les élus du conseil municipal de LE PASSAGE demandent à la S.N.C.F. et à la région Auvergne-Rhône-Alpes qui est l'autorité organisatrice du transport de voyageurs de s'engager à maintenir de façon durable l'offre ferroviaire actuelle concernant la desserte de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin et au-delà sur toute la ligne Lyon-Chambéry.

## **Questions diverses**

### **Courrier du conseil départemental sur la mobilité.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du conseil départemental qui souhaite mettre en place un système de co-voiturage solidaire, dans le cadre de la mobilité occasionnelle (rendez-vous médicaux, démarches administratives...). Le système mettrait en relation des personnes ayant un besoin ponctuel de mobilité avec des bénévoles (voisins) qui seraient indemnisés au moyen d'indemnité kilométriques. Afin d'avancer sur ce projet le conseil départemental souhaite avoir une connaissance plus fine des besoins, notamment une estimation du nombre d'habitants qui pourraient faire appel à ce service et à quelle fréquence mensuelle, et une estimation du nombre d'habitants qui pourraient effectuer des transports bénévolement et à quelle fréquence (avec remboursement des frais de carburant et d'usure du véhicule). Chaque conseiller est invité à faire part au secrétariat des besoins éventuels de la population.

### **N° 2019-013 – Objet : Mise à disposition de ruches.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet initié l'an dernier relatif à l'installation de deux ruches sur un espace appartenant à la commune en partenariat avec l'association « TOUT UN ART » basée à Valencogne. Ce projet a très bien fonctionné l'an dernier et il propose de renouveler cette action en 2019, dont le but est de sensibiliser la population au rôle essentiel des abeilles dans le maintien de la biodiversité. Ce projet sera mené cette année par Jacob Frédéric, qui est devenu apiculteur professionnel. Concrètement l'apiculteur loue deux ruches à la commune pour une durée de un an pour un coût de 1200 euros. En contrepartie l'apiculteur, M. Jacob Frédéric réalisera l'extraction du miel, sa mise en pot et fournira à la commune, à minima, vingt-cinq pots de miel de 250 g par ruche louée, avec personnalisation de l'étiquette sur les pots.

Après délibérations, le conseil municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec M. M. Jacob Frédéric, apiculteur, définissant les modalités de mise en location de deux ruches sur un espace appartenant à la commune.
- Charge Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.

### **Cinéma en plein air**

Suite à la candidature de la commune de Le Passage pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air, cette dernière a été retenue. Afin d'assurer la programmation 2019, il faut proposer des dates pour cette séance. Le conseil municipal propose que la séance ait lieu le vendredi soir à 20h30 soit le 5 juillet, soit le 12 juillet soit le 2 août 2019.

### **Grand débat national**

Monsieur le Maire fait le compte rendu du débat organisé sur la commune de Val de Virieu par Mme la députée Monique LIMON et en présence des Maires des communes environnantes. Environ 80 personnes, majoritairement des seniors, ont participé à ce débat, qui s'est déroulé sereinement.

### **Affaire Sakanovic**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier émanant de la caisse primaire d'assurance maladie relatif à un certificat médical de rechute de maladie professionnelle pour l'agent M. Sakanovic, qui a quitté ses fonctions depuis 1997. Un courrier de contestation sera adressé à la caisse primaire d'assurance maladie.

### **Prochaines réunions :**

- Commission des bâtiments : mercredi 6 mars 2019 à 19 heures
- Conseil municipal : le jeudi 21 mars à 20 heures précédé de la commission urbanisme.